



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 JUIN 2010
Convoquée le 28 mai 2010**

Présidée par Monsieur Bernard POIGNANT

Titulaires :

M. POIGNANT, M. BIGORGNE, M. GRAMOULLE, Mme GUEGUEN, Mme LE CAM,
M. L'HOSTIS, Mme TRESSARD, M. GUENEGAN, MM. KERGONNA, RAINERO, MM. LE
BIGOT, ANDRO, Mme HURUGUEN, M. JOLIVET, Quimper
M. LE GRAND , Mme LE MEUR, M. RIOU, M. PICHON (Jean-Claude), M. LE JEUNE,
Ergué-Gabéric
M. PICHON (Franck), M. ROHOU, M. SCHWARTZ, Plomelin
M. DAGORN, M. SIMON, M. LE DONGE, Guengat
M. LE BERRE, Mme FLOCHLAY, Plonéis
M. CLOSIER, M. BOISSEAU, M. HOUGRON, Pluguffan
M. KERIBIN, M. SEZNEC, Plogonnec

ONT DONNE PROCURATION POUR LA SEANCE :

M. RENEVOT	supplée	M. BALNOIS, Plogonnec
M. BLAISE	supplée	M. HERRY, Ergué-Gabéric
Mme PERNEZ	supplée	M. BOTHOREL, Plonéis

ABSENTES :

Mmes DESPLANQUES, LE BAL, Quimper
M. DERUBAY, Plomelin
Mme RAMONET, Quimper.

Messieurs Stéphane SIMON et Alain LE GRAND ont été élus Secrétaires de Séance

**QUIMPER COMMUNAUTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 juin 2010
Rapporteur : Monsieur
BIGORGNE**

N° 2 DDV 10.4

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE BREST
MÉTROPOLE OCÉANE, KÉOLIS BREST, QUIMPER-COMMUNAUTÉ ET C.A.P.
L'ORIENT POUR L'ACHAT DE SYSTÈMES DE BILLETTIQUES
INTÉROPÉRABLES SELON LA NORME KORRIGO POUR LES RÉSEAUX DE
TRANSPORTS PUBLICS**

Le réseau de transports urbains de Quimper communauté est équipé d'un système de billettique depuis 1995 qui est aujourd'hui obsolète.

La refonte de ce système fait partie des opérations prévues dans le cadre du projet transports afin de valoriser le réseau et le rendre plus attractif auprès de nouveaux clients. La mise en place de technologies innovantes permettra de conférer, à la fois, efficacité opérationnelle et qualité de service aux usagers.

Les objectifs principaux du futur système billettique sont :

- de développer un système innovant, ouvert aux développements futurs vers une large interopérabilité. A ce titre, le « standard » Korrigo développé par la Région Bretagne et Rennes Métropole est retenu pour promouvoir à terme l'interopérabilité au niveau de la région Bretagne. La gare de Quimper devrait être ainsi équipée d'ici 2012 de lecteurs Korrigo favorisant l'intermodalité pour les usagers du TER ;
- de créer une gamme tarifaire constituant une billetterie attractive et valorisante pour la clientèle existante ou à conquérir ;
- d'offrir aux utilisateurs un choix étendu de solutions pour les fonctions d'achat et rechargement des supports ;
- de permettre le développement de services complémentaires (parcs relais, location de vélos, etc.) ;
- de proposer un ensemble de statistiques de fréquentation permettant d'évaluer et de proposer des évolutions d'offres adaptées aux besoins.

Les agglomérations de Brest et Lorient ont, dans des calendriers compatibles, des projets d'achat de systèmes de billettique interopérables selon la norme Korrigo.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de garantir la meilleure interopérabilité possible entre les différents réseaux, il est proposé de recourir à un groupement de commandes pour la passation des marchés publics dans le domaine de l'achat de systèmes de billettique pour :

- le réseau de transport public de l'agglomération quimpéroise sous maîtrise d'ouvrage Quimper- communauté ;
- la première ligne de tramway de l'agglomération brestoise sous maîtrise d'ouvrage B.M.O. (financement prévu dans l'opération tramway) ;
- le réseau de transport public de l'agglomération brestoise sauf tramway sous maîtrise d'ouvrage Kéolis Brest (financement prévu dans la DSP) ;
- le réseau de transport public de l'agglomération lorientaise sous maîtrise d'ouvrage Cap L'Orient.

Brest Métropole Océane, désignée coordonnatrice du groupement, sera chargée de procéder à l'organisation des procédures permettant la conclusion, pour chaque membre du groupement, de son (ses) propre(s) marché(s) avec un (des) cocontractant(s) commun(s).

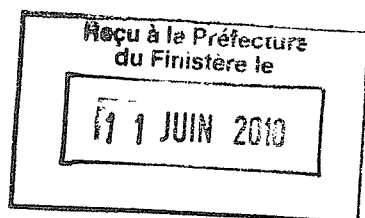
La commission d'appels d'offres du groupement sera composée, conformément aux dispositions de l'article 8-III du Code des Marchés Publics, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est prévu un suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur. Conformément aux dispositions de l'article 166-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du groupement ainsi constitué attribuera les marchés.

Le conseil communautaire,


1 – après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de groupement de commandes ;

2 – après avoir voté à bulletin secret, élit, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de Quimper communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :

<i>Membre titulaire :</i>	<i>Membre suppléant :</i>
M. Jean-Pierre BIGORGNE	M. Franck PICHON



Le président,


Bernard GUYONANT